

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

Spec(63)211

4 juillet 1963

Groupe de la viande

DECLARATION DU REPRESENTANT DES ETATS-UNIS DEVANT LE GROUPE DE LA VIANDE EN JUILLET 1963

Comme vous le savez, les Etats-Unis ne perçoivent à l'heure actuelle sur les importations de viande que des droits de douane fixes à faibles taux. Ils n'utilisent aucun autre moyen pour réglementer les importations. Ils n'ont recours non plus à aucune mesure pour stimuler artificiellement la production nationale.

Au cours des six dernières années, la consommation de boeuf et de veau aux Etats-Unis est passée de 16 milliards 300 millions à 17 milliards 750 millions de livres, soit une augmentation de près de 1 milliard 500 millions de livres¹. L'expansion de la demande sur notre marché a été, dans une grande mesure, satisfaite par les importations qui ont couvert en fait 90 pour cent environ de l'accroissement de la consommation. En 1956, nous avons importé environ 200 millions de livres de boeuf et de veau; en 1962, les importations de l'espèce ont atteint près de 1 milliard 500 millions de livres. Les Etats-Unis sont actuellement le principal marché pour l'importation des viandes de boeuf et de veau. En 1962, les achats à l'étranger ont satisfait 8 pour cent de notre consommation totale.

Les importations de viande de mouton et d'agneau se sont également accrues; alors qu'elles étaient pratiquement nulles en 1956, elles ont atteint 140 millions de livres en 1962. L'augmentation des importations de porc et de produits à base de porc a été moins impressionnante; elle n'en a pas moins été significative, le volume de ces opérations passant de 150 millions de livres en 1956 à 220 millions en 1962.

Notre politique libérale à l'égard des importations de viande a donné lieu à des critiques de la part de nos producteurs, toutefois, dans l'ensemble, les importations ont pu être absorbées sans que les prix intérieurs en soient déprimés.

Nous pensons que cette évolution comporte des leçons que les autres pays importateurs voudront peut-être prendre en considération. Nous nous occupons ici d'un produit dont les échanges sont susceptibles d'un vigoureux essor, en particulier dans les pays industriels d'Europe occidentale et dans les autres régions du monde où les revenus s'accroissent rapidement mais où la consommation de viande est encore faible. Nous avons tout lieu de croire que ces pays jugeront réalisable et même avantageux d'ouvrir leurs frontières à des importations accrues en provenance des pays capables de produire de la viande à des prix de revient relativement faibles.

¹Poids en carcasses.

Or, certains des principaux pays importateurs envisagent maintenant d'instituer de nouveaux types de restrictions au commerce international de la viande. Il va sans dire que les Etats-Unis concevraient de graves inquiétudes si la situation évoluait de façon telle qu'ils deviendraient le dernier grand marché importateur de viande.

Nous devrions également nous préoccuper de la menace qu'une telle évolution ferait peser sur le succès des négociations commerciales générales. La prospérité économique de certains des pays qui sont représentés ici dépend du maintien permanent d'un accès aux marchés pour leurs produits agricoles, et notamment pour la viande, et c'est dans ce domaine que des concessions devront être accordées à ces pays pour que les négociations commerciales présentent pour eux de l'intérêt.

Nous persistons à croire qu'il n'existe aucun produit auquel les règles et les principes du GATT soient susceptibles d'être mieux appliqués qu'à la viande; nous n'avons pu trouver jusqu'à présent aucun indice réellement convaincant du fait que des droits de douane fixes à taux modérés, susceptibles d'être négociés et abaissés dans le cadre des négociations tarifaires générales, ne conviendraient pas pour ce produit. Nous estimons que les programmes nationaux de soutien devraient être conçus dans la plus grande mesure possible pour permettre le libre jeu de la concurrence dans ce domaine, tant sur le plan national que sur le plan international.

Nous ne pouvons d'autre part fermer les yeux sur le fait que, dans bon nombre de pays importateurs, les mesures nationales de soutien et de protection sont devenues politiquement structurelles, comme le fait remarquer le représentant de la Nouvelle-Zélande; nous reconnaissons également que la mise au point de techniques nouvelles de soutien et de protection de l'agriculture et leur application à la viande exigent que l'on envisage un arrangement international de vaste portée qui vienne étayer les procédures normales de négociations tarifaires. A notre avis, des arrangements de ce genre devraient limiter les pratiques de subventions au bénéfice de la production nationale dans les pays importateurs et assurer des niveaux de prix qui n'auraient pour effet ni d'encourager des productions non rentables, ni de décourager la consommation. Quelque forme que puissent prendre les restrictions à l'importation, qu'il s'agisse de droits de douane, de prélèvements variables ou de restrictions quantitatives, ces obstacles devraient être négociables et susceptibles d'un abaissement progressif dans le cadre de l'Accord général. Pour leur part, les pays exportateurs pourraient convenir d'adapter leur production et leur politique d'exportation à la nécessité d'éviter les fluctuations de prix excessives et la désorganisation des marchés. En bref, les arrangements que nous sommes sur le point d'envisager devraient couvrir le domaine entier des politiques nationales qui influent sur le commerce mondial de la viande et devraient être conçus pour faciliter l'expansion ordonnée de ce secteur. Les Etats-Unis, en ce qui les concerne, sont prêts à coopérer à cette oeuvre dans le cadre des négociations commerciales.